

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRETE n°2023-01AR

Portant réglementation des horaires d'éclairage public sur la commune

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n°2022-44 du conseil municipal du 26 octobre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du 23 janvier 2023, l'éclairage public sera éteint tous les jours entre 23h00 et 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 2

Des panneaux indiquant les horaires d'extinction seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. La population sera également informée par voie de presse.

ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

.../...

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

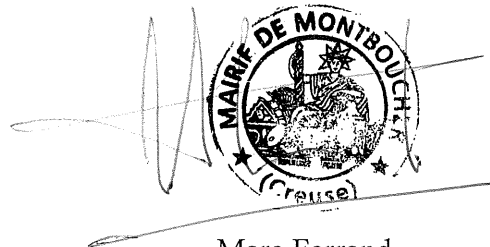
- Madame la Préfète de la Creuse,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guéret,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDEC.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Montboucher, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Marc Ferrand